

Nom du client : INYS S.R.L
Adresse : Rue del'no 7
CP + Ville : 4671 HOUSSE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : Non-conforme Risque de partialité : oui non

Demandeur : INYS S.R.L - Rue del'no 7 - 4671 HOUSSE
Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : /
Adresse de la visite : Rue noire fontaine 11 - 4624 ROMSÉ
Responsable des travaux : /
Accompagnant externe :

Mission réalisée le : 26-05-26 N° Client Atlas :
N° d'affaire Atlas : /
Date du rapport : 26-05-26 N° ordre mission : 1604190
Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312

Agent(s) visiteur(s) : WIDY D.

Agent(s) tutoré(s) :

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



200-INSP

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1604190

Date du contrôle : 26-05-26

Agent(s) visiteur(s) : WIDY D.

Date d'émission du rapport : 26-05-26

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s)

8

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION
(LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**

Demandeur : INYS S.R.L
 N° TVA : BE 0675.995.374 TVA non assujetti
 Adresse : Rue del'no 7 - 4671 HOUSSE
 Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : / Adresse : /
 Responsable des travaux : / Adresse : /

1. Identification de l'installation :

Adresse : Rue noire fontaine 11 - 4624 ROMSÉ
 Code EAN :

5	4	1	4	5	6	7	0	0	0	0	0	3	7	5	0	3	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 N° compteur : 62391617 N° compteur (exclusif) nuit : / Compteur non-placé
 Cabine HT privée : oui non
 Type d'installation : unité d'habitation local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel
 production décentralisée autres :
 Installations spécifiques : photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * piscine (7.2)
 balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :

Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante
 Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)
 vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)
 Date de réalisation : avant le 01/10/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023
 * avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22
 Dérégation(s) : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)
 installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:
 Prise de terre commune boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue
 conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:
 Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non défini
 Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type xvb
 Protection de branchement : I_N 20 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris) : 13
 Type de coupure générale : int. différentiel Autre :

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type
1	IV	40	300	A					
1	IV	40	30	A					

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
 installation PV autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : Ref: voir annexe.
 Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : sans objet
 Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : sans objet
 Référence de la liste des installations de sécurité - critique : sans objet
 Référence de la liste des voies d'évacuation : sans objet
 Autre(s) donnée(s) annexée(s) :

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre :	15 Ω	Isolement général :	0,41 MΩ	Continuité PE :	OK	Liaison equipo. :	OK
Contacts dir. :	OK	Contacts indir. :	OK	I _N prot/Section conducteurs :	NOK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	OK	Diff.: bouton test :	OK	Boucle de défaut :	OK	Matériel fixe :	OK

INFRACTIONS :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :

Néant

NOTES :

Néant

5. Conclusion :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : **06-2027**. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

- LV - R - 0402 (3.1.2.2.) Les schémas fournis ne correspondent pas à la réalité et/ou sont incomplets (Il manque des prises sur les schémas, et les symboles des prises ne correspondent pas à la réalité, le pouvoir de coupure et le nombre de pôles sont manquants ainsi que le type des différentiels).
- LV - R - 0506 (5.3.5.1.) Le tableau électrique n'est pas muni d'une porte (La porte du tableau du hall d'entrée).
- LV - R - 0913 (4.4.1.5.) La section des conducteurs assurant la liaison entre les protections électriques dans le tableau n'est pas adaptée à l'In de la protection contre les surintensités placée en amont (Le pontage qui alimente le différentiel 30mA est de 2,5 mm²).
- LV - R - 1401 (6.4.5.1.) La valeur de la résistance d'isolement général est inférieure au minimum légal (min 500 kΩ) (Perte de courant sur le deuxième disjoncteur de la première rangée en partant de la gauche).

REMARQUES : néant

NOTES : néant

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles
















Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be




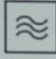
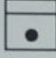



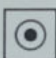




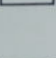
<https://economie.fgov.be>



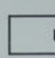
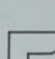
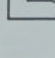

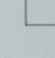
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Extrait de la norme DIN 40717

-  Interrupteur unipolaire
-  Interrupteur bipolaire
-  Double interrupteur unipolaire
-  Interrupteur va-et-vien
-  Interrupteur inverseur
-  Bouton poussoir avec lampe témoin
-  Bouton poussoir
-  Prise de courant avec protection
-  Prise de téléphone
-  Boîte de dérivation
-  Raccordement de la terre
-  Transformateur de tension
-  Lampe
-  Projecteur
-  Tube lumineux

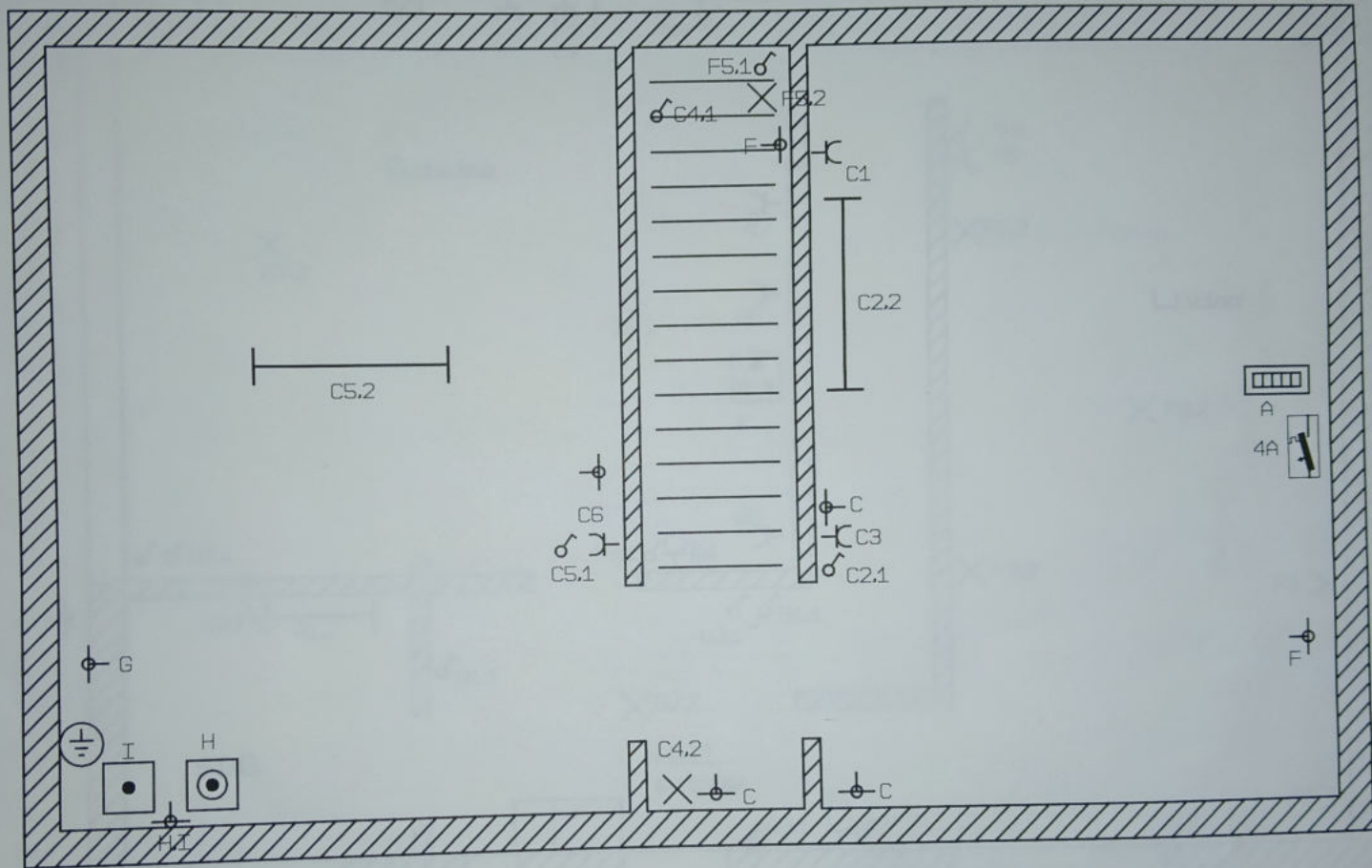
-  Compteur
-  Horloge à contacte
-  Plaque de cuisson électrique
-  Four à micro-ondes
-  Four électrique de cuisson
-  Ballon d'eau chaude
-  Chauffe-eau électrique
-  Séchoir
-  Lave-linge
-  Lave-vaisselle
-  Chaudière
-  Climatiseur
-  Congélateur
-  Congélateur et réfrigérateur

-  Moteur électrique
-  Téléphone
-  Parlophone
-  Téléviseur
-  Disjoncteur
-  Différentiel
-  Télérupteur

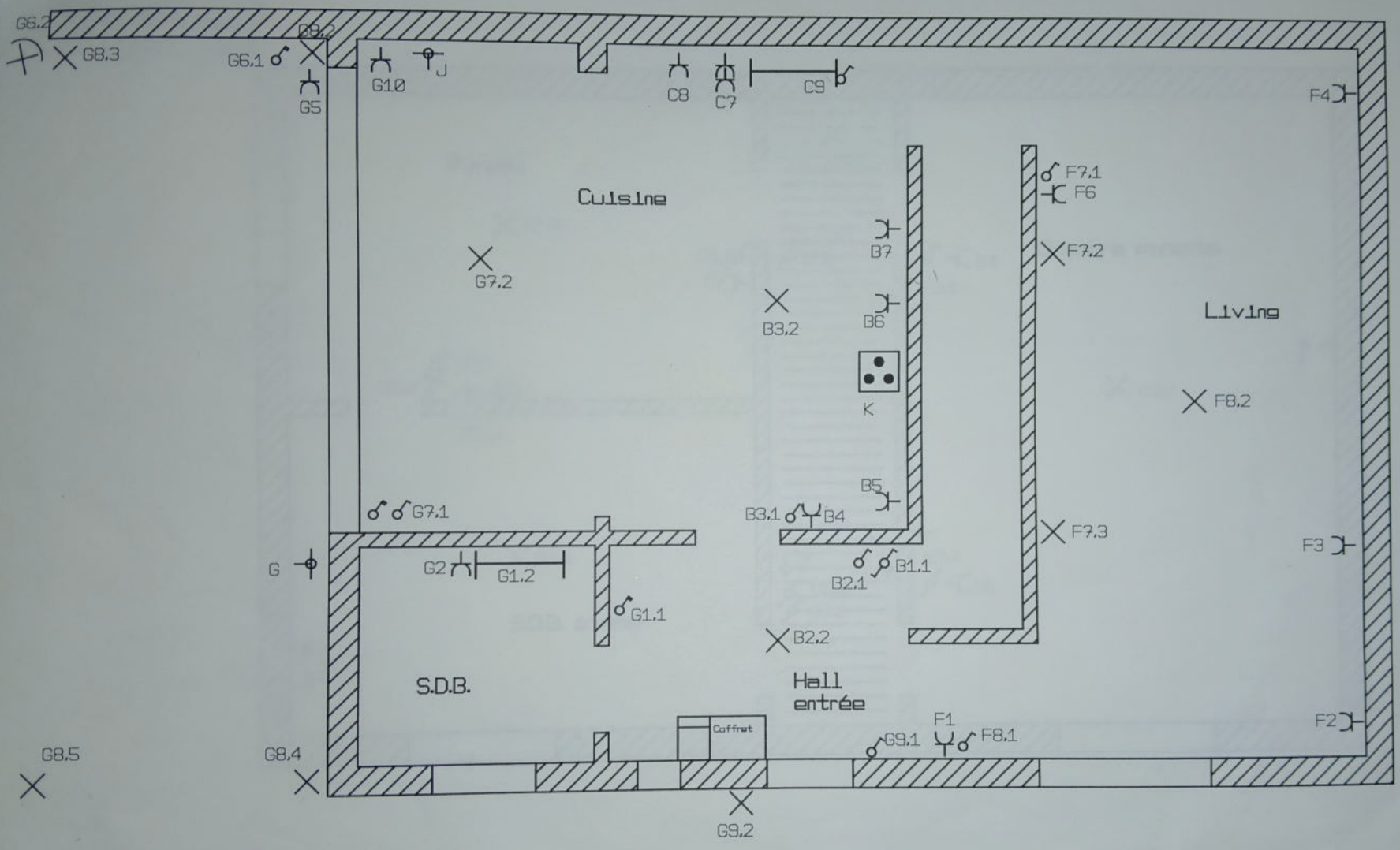
- A : Chauffage + sonnette
- B : Cuisine
- C : Cave + prise cuisine
- D : Bureau + grenier
- E : Chambre mansardée
Chambre parents
- F : Living
- G : Salle de bain étage
Salle de bain R.D.Ch.
Extérieur
- H : Lave-linge
- I : Séchoir
- J : Garage départ
- K : cuisinière
- L : Prise garage
- M : Ecl. garage
- N : Prise triphasé garage

[Handwritten signatures in blue ink]

Cave



M. & Mme Delmeul Serge

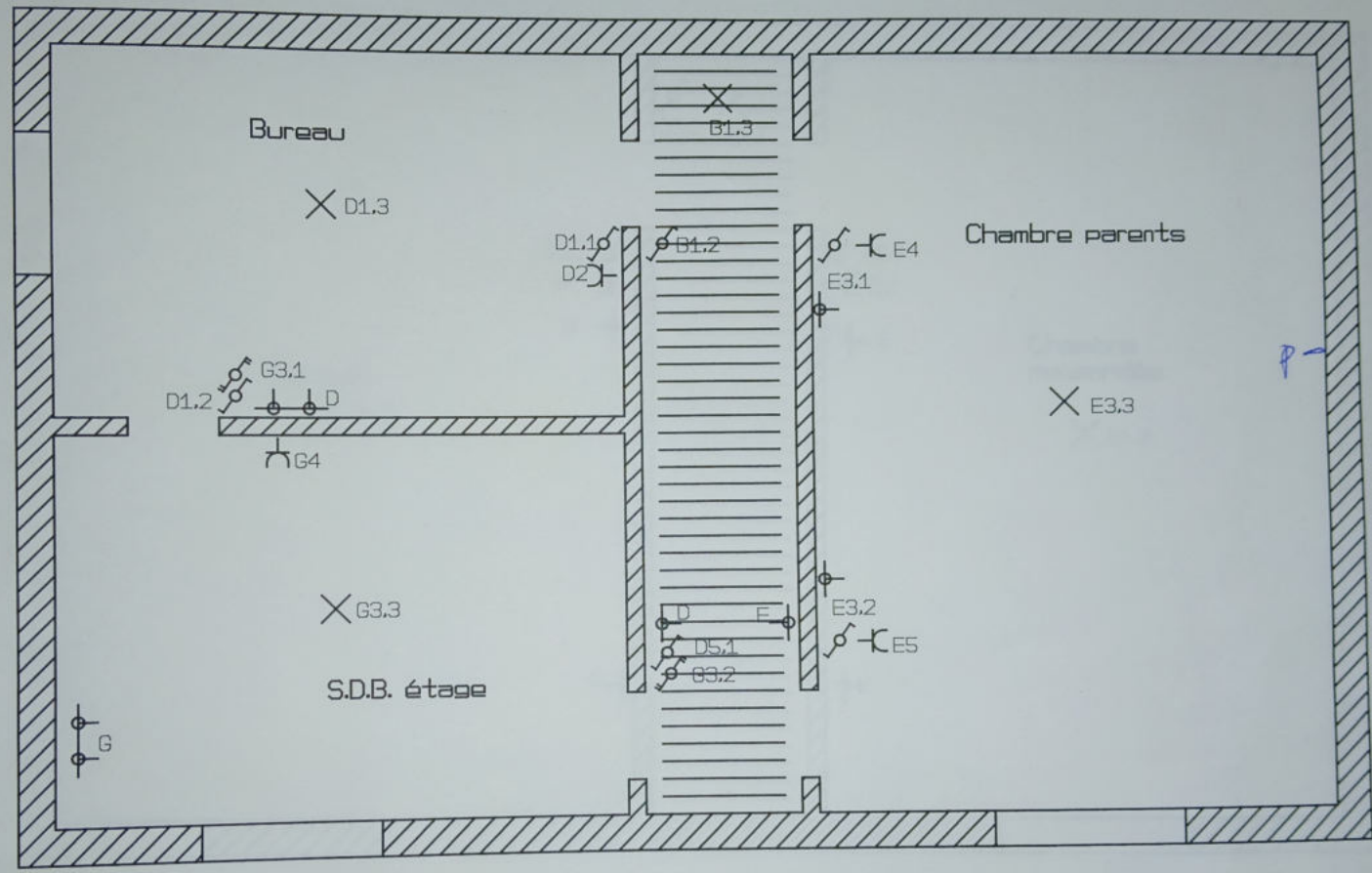


Rez-de-chaussé

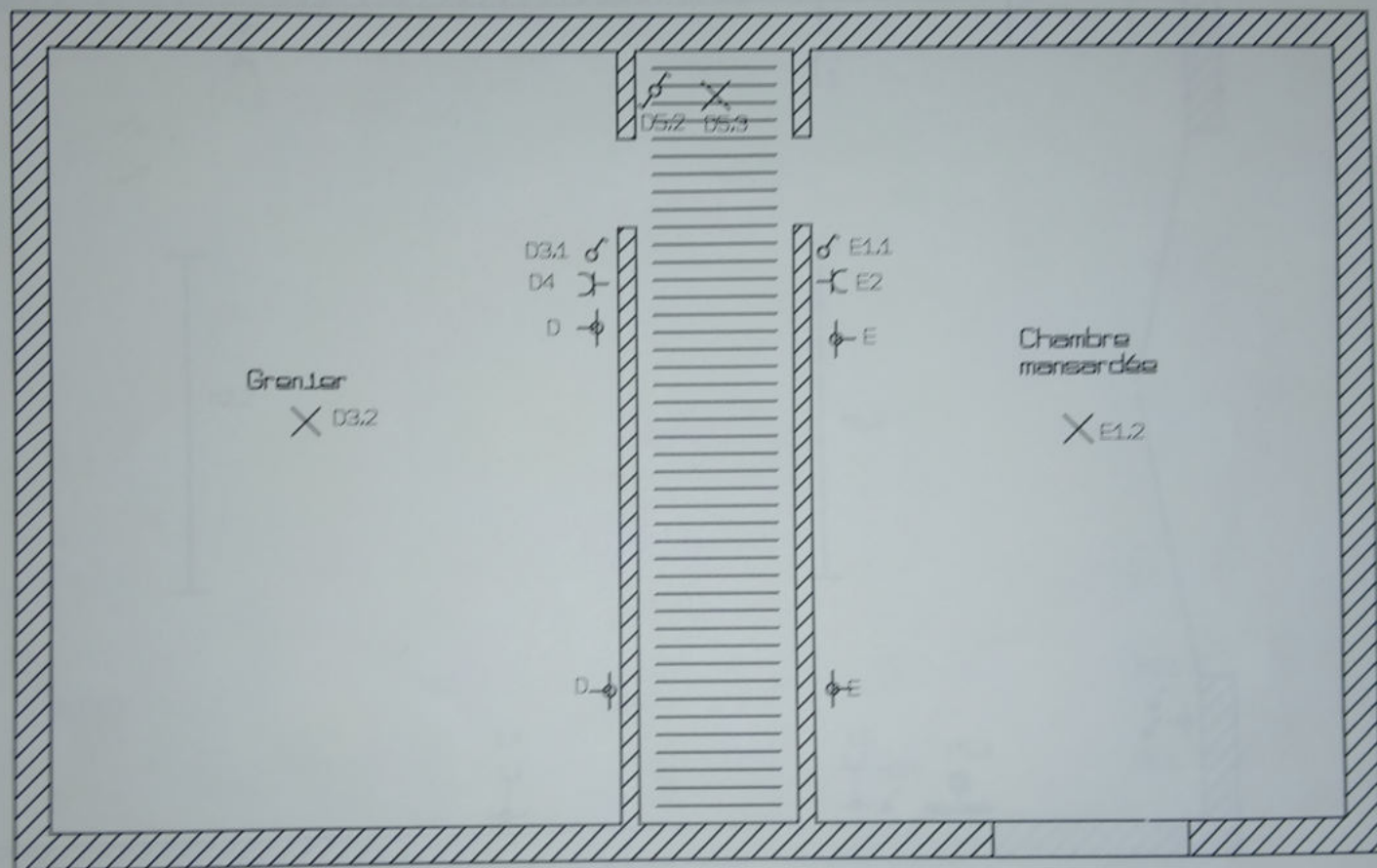
M. & Mme Delmeul Serge

3/8

1^{er} Etage

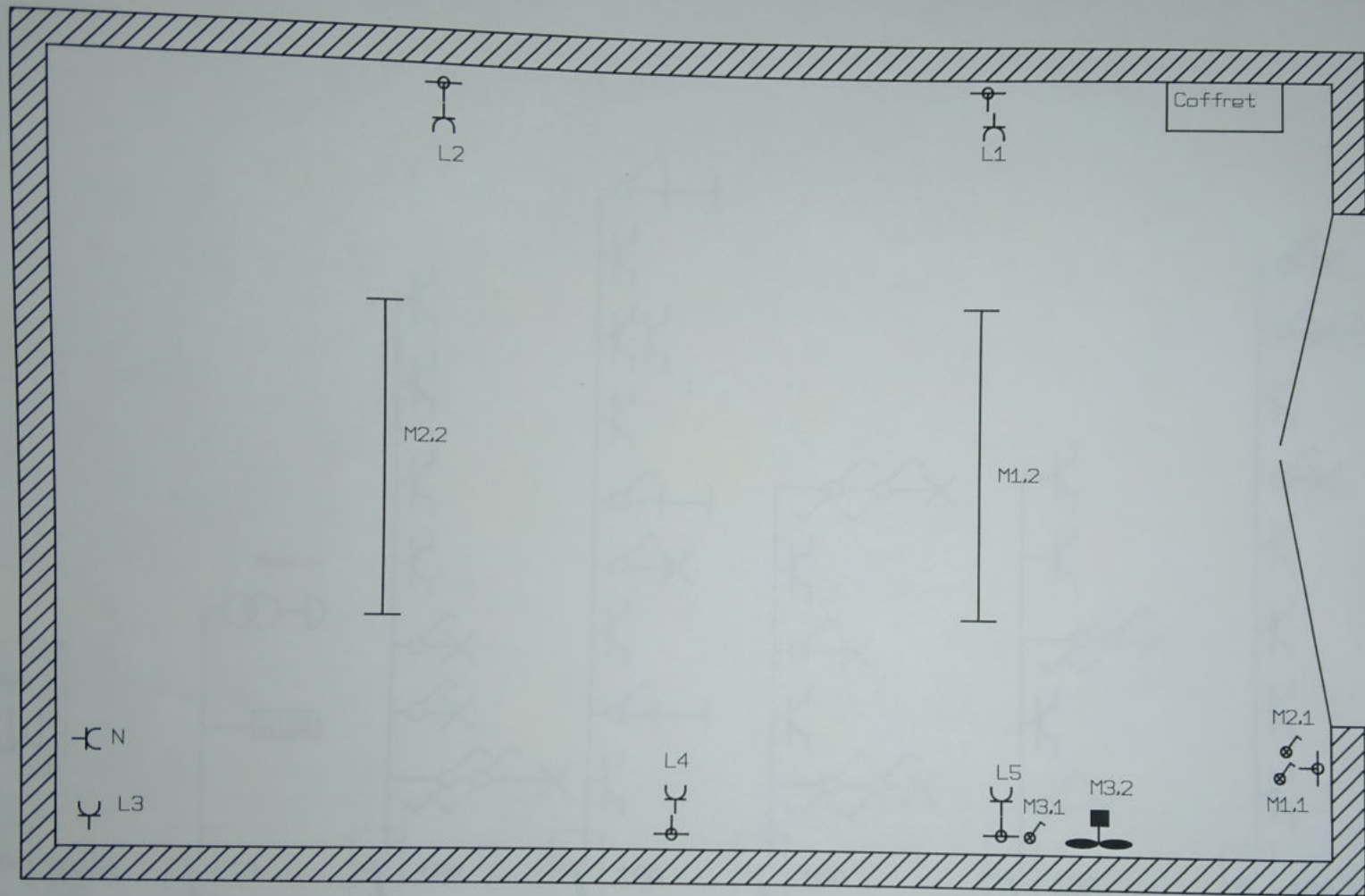


2^{ème} étage



M. & Mme Dalmeul Serge

5/8



Garage

M. & Mme Delmeul Serge

6/8

